



AVIS AUX ADMINISTRÉS : Recensement des sinistres liés à la sécheresse (Fissures)

Monsieur le Maire informe les habitants qu'en raison de la **sécheresse prolongée au cours de l'été 2026**, de nombreuses habitations de la commune peuvent avoir subi des dégâts matériels importants, notamment l'apparition de **fissures sur les façades ou les structures des bâtiments**.

Afin de permettre à la commune d'engager une procédure de **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** auprès des services de la préfecture, il est indispensable de recenser l'ensemble des habitations touchées sur notre territoire.

Si vous avez constaté des fissures ou des mouvements de terrain sur votre propriété, nous vous invitons à transmettre **au plus vite** un dossier de signalement à la mairie contenant :

- un **courrier explicatif** mentionnant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email),
- la **date d'apparition** ou d'aggravation des fissures ;
- des **photographies claires et datées** des dommages (extérieurs et intérieurs) ;
- une copie de la déclaration de sinistre que vous avez transmise à votre propre compagnie d'assurance (fortement recommandé).

Vous pouvez déposer votre dossier **avant le 28 octobre 2026** :

- par **dépôt physique** ou par **courrier à l'adresse de la mairie**
- par **courriel** à : mairie.stmartindescombes@wanadoo.fr avec pour objet « Sécheresse - Sinistre Fissures – Votre nom ».

Rappel important :

*Cette démarche en mairie est essentielle pour que l'État examine le dossier de la commune, mais elle **ne remplace en aucun cas la déclaration officielle que vous devez faire personnellement auprès de votre assureur**. Dès l'apparition des dégâts, vous devez impérativement déclarer le sinistre à votre assurance habitation.*

*Si la commune obtient la reconnaissance par arrêté ministériel, vous disposerez alors d'un délai strict de **30 jours** après la publication de cet arrêté au Journal officiel pour finaliser votre dossier d'indemnisation auprès de votre compagnie d'assurance.*

Nous restons à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Le Maire,
François RITLEWSKI

